

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 25 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPA 54 Indemnisation de la Ville de Paris par la Société OTIS à raison du défaut d'entretien des ascenseurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI), 10, rue Vauquelin (5^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en sa séance du 30 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la Société OTIS à raison du défaut d'entretien des ascenseurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI), (5^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par **M. Jean-Louis MISSIKA**, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la Société OTIS à raison du défaut d'entretien des ascenseurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI), 10, rue Vauquelin, (5^{ème}) ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 778, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants.